

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-95

Objet : Demande d'adhésion au
groupement de commandes de Saint
Quentin En Yvelines.

Séance du 7 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre
BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING,
Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic
REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne
CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU,
Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Jarina SAMAD
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Absents : Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed
KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. TRAN - M. CHAMOUX - Mme LOUIS - M.
TISSERAND - M. DREYFUS - Mme MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-95

Objet : **Demande d'adhésion au groupement de commandes de Saint Quentin En Yvelines.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la délibération n°2019-74 du Conseil Communautaire du 7/02/2019 et signée le 22/02/2019 créant la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant que les acheteurs publics peuvent constituer entre eux un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics pour répondre à leurs besoins ;

Considérant la volonté de SQY de promouvoir cette démarche de mutualisation de la commande publique en proposant à chaque commune et établissement du territoire, de s'associer via un groupement de commandes de type « permanent » ;

Considérant que ce dispositif favorise la mutualisation en simplifiant les procédures administratives de constitution de groupement de commandes et facilite la passation conjointe de plusieurs marchés compris dans le périmètre défini et ce sans limitation de durée ;

Considérant qu'en adhérant à ce groupement permanent, la Commune reste libre de s'engager ou non dans les procédures proposées par SQY ;

Considérant que SQY sera chargé de mener les opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure, et que chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définis par la convention ;

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent, détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement, désigne le coordonnateur et définit les missions et engagements de chacun ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe 1 - coordonnées et signature des membres du groupement de commandes permanent.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

ANNEXE n°1
**COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT**

Dénomination du membre :

Adresse postale :

Date de la délibération :

Personne habilitée à engager le membre:

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature :

Fait en 1 seul original, à

le :